



Délibération

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180926-2018\_135ADSDE17-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

### 2018 – 135 ETUDE DE FAISABILITE DE L'ADHESION DE LA VILLE AU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION DE PARTENARIAT

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 31**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 3**

Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe CREACHCADEC.

**Date de la convocation :** 20 septembre 2018.

**Date d'affichage :** 16 OCT. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-7-1, L2224-8 et L2226-1,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux modifiée le 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Considérant que la Ville est compétente en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (dites « compétences eau et assainissement »),

Considérant la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,



Considérant la Loi Ferrand du 3 août 2018 fait de la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du CGCT une compétence obligatoire pour les Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Envoyé en préfecture le 16/10/2018  
Reçu en préfecture le 16/10/2018  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20180926-2018\_135ADSDE17-DE

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime dispose des compétences eau et assainissement,

Considérant que moins de 2 ans avant le transfert, il convient d'étudier toutes les possibilités de gestion des compétences eau et assainissement et une éventuelle adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime,

Considérant que dans ce cadre, il convient de formaliser les modalités d'études par le biais d'une convention de partenariat entre la Ville et le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime ;

Considérant qu'un groupe de travail sera constitué par les élus de la Ville pour étudier une éventuelle adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de partenariat entre la Ville et le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour l'étude sur les conditions d'adhésion éventuelle de la Ville au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour les compétences eau potable et assainissement collectif ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

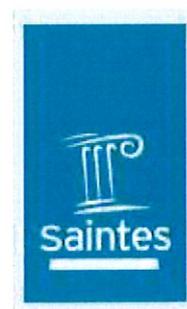
Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180926-2018\_135ADSDE17-DE



# CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

la Ville de SAINTES

et

**Le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime**

PROJET septembre 2018

## ENTRE

**La Ville de SAINTES**, représentée par son **Maire, Jean-Philippe MACHON**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, dénommée ci-après la Ville,

## ET

**Le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime**, dont le siège est 131 Cours Genêt – CS 50517 – 17119 SAINTES CEDEX, représenté par son **Président, Michel DOUBLET**, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical en date du \_\_\_\_\_, dénommé ci-après le Syndicat,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## PREAMBULE

- La ville de Saintes exerce elle-même les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » et a délégué la compétence « assainissement non collectif » au Syndicat des Eaux.
- La LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, communément appelée Loi NOTRe, rend obligatoire au 1er janvier 2020, le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA). Ainsi, à cette date, la CDA devient l'autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement collectif des eaux usées pour la ville de Saintes. Le Syndicat des Eaux reste compétent pour toutes les autres communes avec application du principe de représentation-substitution (la CDA se substitue automatiquement aux communes pour les représenter au Syndicat des Eaux. Le Syndicat

des Eaux est compétent pour le service d'assainissement non collectif pour toutes les communes de la CDA avec le même principe de représentation-substitution.

- Historiquement, la ville de Saintes et le Syndicat des Eaux ont toujours travaillé en partenariat étroit et constant sur ces compétences.
- Les services d'eau et d'assainissement de la ville de Saintes nécessiteront dans les prochaines années des investissements importants (renouvellement des membranes de l'usine de Diconche, renouvellement des réseaux d'eau potable, refonte complète de la station d'épuration de Lormont, séparation des réseaux unitaires, ...)
- La production d'eau potable de l'usine de Diconche revêt un caractère stratégique actuel et futur pour l'alimentation de la ville mais aussi du réseau littoral du Syndicat.

## Article 1 - Objet et durée de la convention

Par la présente convention, la ville de Saintes et le Syndicat des Eaux conviennent d'étudier conjointement et à titre gratuit, les conséquences des transferts de compétence des services d'eau et d'assainissement de la Ville qui sont déjà fortement interdépendants avec ceux du Syndicat (cf article 2).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an au plus, à compter de sa date d'effet.

## Article 2 – Rappel des liens contractuels entre la Ville et le Syndicat

### 2-1 Eau potable

Outre les usagers saintais, l'usine de Diconche alimente les réseaux du Syndicat :

- Le réseau littoral à hauteur de 2 500 000 m<sup>3</sup>/an environ et 14 000 m<sup>3</sup>/j en pointe estivale (convention en date du 8 janvier 2014)
- Le réseau de l'entité hydraulique « SIAEP Chaniers » à hauteur de 120 000 m<sup>3</sup>/an environ (convention en date du 10 mars 2014)

Dans la mesure de ses capacités de production, le Syndicat apporte un secours à la Ville en cas de maintenance lourde sur ses installations, de pics de nitrates ou de pollution ponctuelle. D'autre part, le réseau de l'entité hydraulique « SIAEP de Chaniers » peut secourir la rive droite de Saintes (travaux de l'avenue de Saintonge par exemple).

Les investissements réalisés sur l'usine de production de Diconche sont financés par les deux collectivités.

Les programmes « Re-Ressources » de reconquête de la qualité de l'eau brute pilotés par la Ville (Lucérat) et le Syndicat (Trizay, La Clisse, prise d'eau de St Hippolyte) recoupent des aires d'alimentation conjointes avec les problématiques hydrogéologiques et agronomiques partagées.

Enfin, l'étude en cours du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Ville intègre les besoins en eau du Syndicat.

## 2-2 Assainissement collectif

Les eaux usées de la commune de Fontcouverte et une partie de celles de St Georges des Coteaux (ZAC, Vacherons, Bobinerie) sont déversées dans le réseau de la ville de Saintes et traitées à la station d'épuration de Lormont (conventions du 29 janvier 2014)

Les eaux usées de Pessines sont déversées et traitées à la station d'épuration de Bois Rulaud (convention du 29 janvier 2014)

Les investissements réalisés sur les ouvrages de transport et de traitement sont financés par les deux collectivités.

Le Syndicat a été maître d'ouvrage du schéma directeur d'assainissement du périmètre de la CDA de Saintes (HECA – février 2014).

Dans le cadre d'un groupement de commande, le Syndicat est maître d'ouvrage de l'étude de diagnostic et du schéma directeur du système d'assainissement de la ville de Saintes (NALDEO-étude en cours).

## Article 3 – Contenu de l'étude

Les parties conviennent d'aborder l'ensemble des questions relatives à un transfert des compétences, notamment :

- Rappel des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 relatives au transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés d'Agglomération,
- Conséquences de la Loi Ferrand du 3 août 2018 faisant de la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT une compétence obligatoire pour les Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Analyse financière des services d'eau et d'assainissement de la Ville et du Syndicat,
- Analyse technique des services d'eau et d'assainissement de la Ville et du Syndicat,
- Analyse juridique des services d'eau et d'assainissement de la Ville et du Syndicat,
- Prise en compte des conclusions des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif,
- Evaluation, dans l'intérêt réciproque des parties, des conséquences d'une éventuelle adhésion de la ville au Syndicat des Eaux :
  - o Conséquences sur le personnel, le patrimoine et les contrats,
  - o Etudes des modalités techniques, administratives et financières de gestion des réseaux d'eaux unitaires sachant que le Syndicat des Eaux ne dispose pas de la compétence eaux pluviales,

- Simulation des Incidences tarifaires à moyen terme pour les usagers de la Ville de Saintes en fonction des plans pluriannuels d'investissement,
- Planification d'une adhésion éventuelle au Syndicat.

Les parties conviennent de mettre à disposition l'ensemble des documents publics nécessaires à l'audit technique et financier des services.

#### Article 4 – Pilotage de l'étude

L'étude sera menée sous l'autorité conjointe de la Ville et du Syndicat.

Chacune des parties pourra désigner à sa convenance un groupe d'élus chargé de participer aux travaux et aux présentations des différentes thématiques évoqués à l'article précédent.

Sauf contraintes imprévues à la date de rédaction de la présente convention, il est proposé la planification suivante :

- **Octobre à décembre 2018** : diagnostic des services en fonction des Indicateurs de performance connus et des conclusions partielles des études en cours.
- **Janvier à février 2019** : intégration des conclusions définitives des schémas directeurs d'eau et d'assainissement et de leur traduction en Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI).
- **Mars 2019** : évaluation des conséquences des transferts de compétence, simulation des conditions d'adhésion au Syndicat des Eaux (Impact tarifaire à moyen terme, transfert des personnels, engagements réciproques sur les PPI et la performance des services, planification de l'adhésion éventuelle).
- **Avril 2019** : examen des conclusions par le conseil municipal de Saintes et le bureau syndical du Syndicat des Eaux

Fait à Saintes, le

LE MAIRE,

LE PRESIDENT,

Jean-Philippe MACHON

Michel DOUBLET